

GE_GERICHTE A/3433/2012 vom 27. Februar 2013

GE Cour de justice, 2013-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3433_2012

FR: GE_GERICHTE A/3433/2012 du 27 février 2013

IT: GE_GERICHTE A/3433/2012 del 27 febbraio 2013

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 27.02.2013
A/3433/2012

A/3433/2012 ATAS/207/2013 du 27.02.2013 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3433/2012 ATAS/207/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 27 février 2013 4 ème Chambre En la cause Monsieur D _____, domicilié à Vernier, représenté par APAS-Association pour la permanence de défense des patients et des assurés recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue des Gares 12, 1201 Genève intimé Vu la décision du 16 octobre 2012 de l'OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE (ci-après OAI) refusant des prestations de l'assurance-invalidité à Monsieur D _____ ; Vu le recours interjeté le 14 novembre 2012 par l'intéressé, par l'intermédiaire de APAS - Association pour la permanence de défense des patients et des assurés ; Vu la réponse du 13 décembre 2012 de l'OAI ; Vu le courrier du 19 février 2013 du mandataire du recourant indiquant que ce dernier retire le recours interjeté le 14 novembre 2012 contre la décision du 16 octobre 2012 de l'OAI ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Renonce à percevoir un émolument. Raye la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.